

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

Avis
19 novembre 2014

VITAMINE B12 LAVOISIER 1 000 µg/1 ml, solution injectable (I.M.)
Boîte de 10 ampoules (34009 355 153 9 1)

Laboratoire CHAIX ET DU MARAIS

DCI	cyanocobalamine
Code ATC (2013)	B03BA01 (préparations antianémiques)
Motif de l'examen	Inscription
Liste(s) concernée(s)	Collectivités (CSP L.5123-2)
Indication(s) concernée(s)	« Déficits prouvés en vitamine B12 dus à un défaut d'absorption : maladie Biermer, gastrectomie totale, résection de l'iléon terminal, maladie d'Imerslund ».

01 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET REGLEMENTAIRES

AMM (procédure nationale)	26/05/1997
Conditions de prescription et de délivrance	Non soumis à prescription médicale

02 CONTEXTE

Il s'agit d'une demande d'inscription aux collectivités d'un complément de gamme de la boîte de 100 de VITAMINE B12 1 000 µg/1 ml, solution injectable (I.M.) déjà agréée aux collectivités.

03 CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

Considérant l'ensemble de ces données et informations et après débat et vote, la Commission estime :

03.1 Service Médical Rendu

La Commission considère que le service médical rendu par VITAMINE B12 1 000 µg/1 ml, solution injectable (I.M.) est important dans l'indication de l'AMM.

La Commission donne un avis favorable à l'inscription sur la liste des spécialités agréées à l'usage des collectivités dans l'indication et aux posologies de l'AMM.

03.2 Amélioration du Service Médical Rendu

Ces spécialités n'apportent pas d'amélioration du service médical rendu (ASMR V, inexistante) par rapport à la présentation en boîte de 100 de VITAMINE B12 1 000 µg/1 ml, solution injectable (I.M.).